

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 18/02/2023

ID : 030-213002215-20230215-DEL2023_02_018-DE

S²LO



Participation citoyenne
#VoisinsSolidaires



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



www.roquemaure.fr



Commune de ROQUEMAURE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget doit obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce dernier.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les dispositions relatives au D.O.B. pour les communes, les informations à présenter dans le rapport, ainsi que les règles de publicité à respecter : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, (...) un rapport est présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette... »

Le rapport donne lieu à un débat en séance du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport devra ensuite être transmis au représentant de l'Etat, à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et publié sur le site de la Commune.

A – Le Contexte national Général

L'environnement Macro-économique de la France et les prévisions 2023 :

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au projet de loi initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

	Rappel des Eléments macro-économiques				
Evolution	2019	2020	2021	2022	2023
PIB (volume)	1,50%	-11,50%	6,25%	2.6%	1%
Inflation	1,10%	0,50%	1,50%	6 %	4.2%
Déficit public	-3,10%	-9,20%	-8,10%	-4,80%	-5%

Sources : Projet de Loi de Finances 2023

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.

Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté.

Sources : [Projections macroéconomiques – Décembre 2022 | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

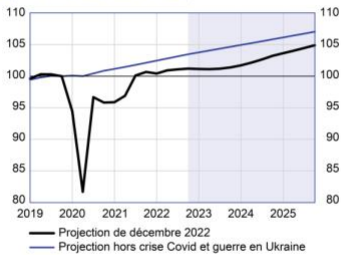
PIB

Inflation : Evolution de l'IPCH

(*indice des prix à la consommation harmonisé*)

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine

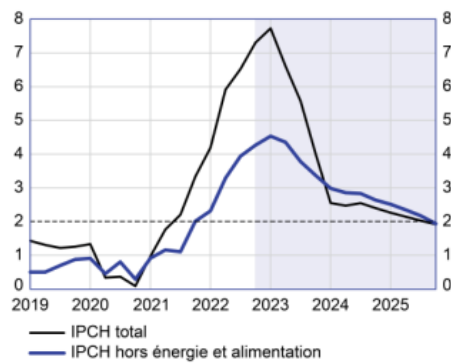
(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

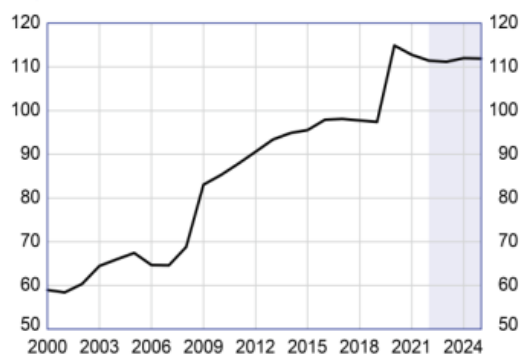


Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Evolution de la dette publique

Graphique 11 : Dette publique en France

(en % du PIB)



Sources : Insee jusqu'en 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Source : DOB 2022 Caisse d'épargne

Loi de finances 2023 - Les principales mesures relatives aux collectivités locales

✓ Dotation – Concours financiers

Dans la Loi de finances 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros contre 210 millions d'euros en 2022.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinanceront à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques et pour protéger les travailleurs, la Loi de Finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" concernera près de 4 000 nouvelles communes, dont la liste sera fixée par décret.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représentera un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur permettra de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il sera applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

✓ Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Pour le coefficient **2023**, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an, l'Etat a augmenté le taux des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux) à plus **7.1 %**.

B – Le projet de Budget 2023 de la Commune

2022 a été une année budgétaire placée sous le signe de la reprise d'une activité que l'on peut qualifier de normale et dynamique.

Après avoir subi de fortes perturbations du fait des conséquences sanitaires du COVID en 2020 et 2021, les activités de la commune, notamment les manifestations, les festivités, et le fonctionnement interne de la collectivité ont enfin pu se dérouler normalement. Il s'agissait du premier budget exécuté par la nouvelle équipe municipale en place depuis les élections municipales de 2020 en configuration dite « normale ».

Malgré ce retour à la « normalité », l'année 2022 aura été marquée par la crise en Ukraine. Les conséquences de cette crise internationale ont eu un impact direct sur les ménages mais aussi les collectivités territoriales avec une hausse importante de l'inflation, plus de 6% en milieu d'année 2022, mais également l'explosion des coûts de l'énergie, le coût des matières premières telles que le bois et de certaines denrées alimentaires.

S'agissant de l'impact du coût de l'électricité, notre adhésion au SMEG Grand Avignon ont permis de limiter l'impact sur nos finances 2022, malgré des hausses du coût du prix de l'électricité et du gaz pour 2023 ; les coefficients d'augmentation seraient de :

- Pour les bâtiments : x2,6
- Pour l'éclairage public : x1,6
- Pour le gaz : x 4

La construction du Budget Primitif 2023, notamment sur la partie fonctionnement doit donc bien évidemment prendre en compte ces nouvelles données en lien avec le contexte national et international.

Pour autant, il est important pour la commune de garder le cap des années antérieures avec les axes forts repris ci-dessous :

- Un contrôle étroit des dépenses de fonctionnement,
- La recherche de financements pour les projets d'investissements
- Le maintien des tarifs des services municipaux
- La non augmentation des impôts locaux
- La régulation de l'endettement de la commune

Les dépenses réelles de gestion 2021 se sont élevées à **5 300 844,57 €**
 Les dépenses réelles de gestion 2022 (projet de CA) à **5 903 011,67€**

Soit **+11,4%**.

Evolution de la population depuis 2013

Evolution de la population en 10 ans (source INSEE)										
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffres Insee	5458	5464	5464	5472	5481	5520	5545	5561	5577	5594*

*population estimée par l'INSEE ; la Commune est en cours de recensement.

L'augmentation de la population de Roquemaure reste relativement stable. Ce qui permet de s'appuyer sur nos infrastructures existantes, de travailler à leur rénovation et notamment rénovation énergétique des bâtiments et d'améliorer, d'une manière globale notre cadre de vie sans qu'il soit besoin de prévoir pour 2023, des infrastructures nouvelles.

I - LES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Ils font apparaître :

↳ **Un excédent d'investissement de 3 761 162,59€ (report de l'excédent d'investissement 2021+ résultat 2022) 6 299 241,98€- dont vente Gendarmerie- + résultat 2022)**

Le résultat 2022 en investissement est de - 2 538 079,39€ qui s'explique par la difficulté rencontrée avec les entreprises d'obtenir les décomptes définitifs des marchés de travaux de la Maison de santé et du Gymnase Guy Pecoul. Sans ces décomptes définitifs, les demandes de versement des subventions ne peuvent être effectuées. Inscrites car acquises en 2022, elles seront réellement encaissées en 2023.

↳ **Un excédent de fonctionnement de 1 203 138,04€ (report de l'excédent 2021+ résultat 2022)**

Cette année encore, par une gestion plus fine des remplacements, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une priorisation des actions, le budget de fonctionnement de la commune dégage un volume d'excédent de fonctionnement intéressant qui va permettre notamment de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer les projets d'investissement de la commune. Cet excédent se décompose comme suit :

- Excédent reporté des années précédentes : 289 456, 09€
- Epargne brute disponible 2022 : 913 681,95€

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, il sera proposé d'affecter une partie de cet excédent en section de fonctionnement et de capitaliser en section d'investissement pour sécuriser, pour l'avenir le budget de la commune en assurant un auto- financement de ses projets.

Comme chaque année, la reprise des excédents sera proposée au Budget Primitif 2023.

Les volumes de ces excédents ainsi que le maintien d'une gestion rigoureuse, vont permettre à la collectivité de financer les investissements sur les prochaines années, sans avoir recours à de nouveaux emprunts.

II - MALGRE LES CONTRAINTES, UN BUDGET AMBITIEUX (SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES)

La commune poursuit son objectif de contrôler les dépenses de fonctionnement en optimisant l'utilisation des moyens.

A. Dette – Etat des intérêts de la dette

La dette de la commune est actuellement constituée de **13 prêts** ci-dessous, tous qualifiés A-1 dans la charte Gissler.

Désignation	Capital (€)	Origine (date)	Dernière échéance	Durée	CRD au 1/1/2023
Crédit agricole	600.000	14.03.2011	14.03.2027	17	139.443,06
AFL 1115	1.000.000	02.01.2020	01.10.2049	30	914.167,47
AFL 1325	1.200.000	15.04.2020	15.01.2050	30	1.108.003,98
AFL 195	500.000	06.01.2017	06.10.2031	20	308.717,93

CAISSE D'EPARGNE	300.000	25.04.2010	25.04.2024		
AFL 710	500.000	08.01.2019	08.10.2048	30	449.782,24
CAISSE D'EPARGNE	200.000	25.12.2013	25.12.2027	15	81.352,26
AFL 867	500.000	21.03.2019	21.12.2038	20	411.583,06
CAISSE D'EPARGNE	600.000	25.02.2009	25.02.2028	20	240.109,23
AFL 140	500.000	11.07.2017	11.04.2041		391.441,90
La banque postale	1.000.000	01.07.2015	01.01.2035	20	685.026,60
La banque postale	500.000	01.04.2019	01.01.2039	20	418.346,18
Crédit agricole	2.800.000	03.07.2021	03.04.2051	30	2.681360,92
				Total	7.878.370,65

La Commune, pour mener ses actions et les financer, a eu recours à l'emprunt. A ce stade, le capital de la dette restant dû est de **7 878 370,65€**.

En 2022, il a été remboursé **497 132,05€** de capital (dépense d'investissement) et **136 928 ,14€** d'intérêts d'emprunts (dépenses de fonctionnement)

Pour 2023, le remboursement annuel du capital s'élèvera à **419 937,31€** et les intérêts d'emprunt à **124 574,28€**.

Cette baisse constatée, par rapport à 2022, s'explique par la fin du Prêt DEXIA contracté le 22 décembre 2006 qui a commencé à être remboursé le 1^{er} janvier 2008. La dernière échéance a été versée en janvier 2022.

B) Subventions – Participations : 590 000€

CCAS-87 800€

Pour 2022, la subvention de fonctionnement du CCAS était de 83800€. Cette année, il est proposé une subvention de fonctionnement de 87 800€ ; une légère hausse qui s'explique principalement par l'augmentation des barèmes d'aides directes aux roquemaurois, aux familles et des animations nouvelles en faveur des séniors.

Le Service Départemental d'incendie et de secours du Gard- 237 638,70€

Exercice	€ TTC	Évolution
2022	224 399,15	
2023	237 638,70	5.9%

La contribution communale au SDIS est calculée selon les modalités de l'article R1424-32 du CGCT.

La contribution 2023 de la commune de Roquemaure s'élèvera à **227 639,79€** soit **+5,90%**, augmentation due à l'inflation mais également à la saison 2022 conséquente.

Les Associations

Pour 2023, une enveloppe globale d'environ **45 000€** est prévue pour soutenir le tissu associatif roquemaurois. Un travail sur les critères d'octroi des subventions est actuellement en cours. La commune pourra verser une subvention de fonctionnement et des subventions de projets pour lesquels la commune sera partenaire.

C) Le fonctionnement courant de la Commune (Charges à caractère général – Chapitre 011)

Les charges à caractère général s'évaluent pour cette année 2023 à **1 582 045€**, qui correspond au fonctionnement de l'ensemble des services.

Il est proposé une hausse importante du budget de l'énergie en lien avec la flambée des prix de l'énergie :

Energie électricité (60612)

- Réalisé 2022 : 158 235€
- Projection 2023 : en tenant compte des coefficients annoncés par le SMEG **355 900€** (102 691€ électricité générale- x2.6+55 543€- éclairage public-x 1.6)

Gaz (60621)

- Réalisé 2022 : 28 716€
- Projection 2023 : en tenant compte des coefficients multiplicateurs annoncés par l'opérateur (x4) **116 000€**

Sur ces deux postes, nous avons consommés en 2022, 186 951€. Nous projetons donc d'inscrire **471 900€** pour 2023 ; soit une évolution de **+ 284 949€** (+152,42%)

Toutefois, la commune est éligible au « filet de sécurité » mis en place par le gouvernement pour les dépenses d'électricité. Ce dispositif prévoit une prise en charge directe de l'Etat auprès des opérateurs de fournitures d'énergie équivalant à la moitié du prix dépassant les 180€/MWh. Les conditions d'éligibilité et les modalités de demandes ont été confirmées lors du vote du Projet de loi de Finances en décembre 2022.

Pour Roquemaure, c'est une dotation globale de 137 708€ qui a été octroyée ; dont une partie a été encaissée en 2022. Pour 2023, le reste de la dotation sera de **55 084€**.

A cela s'ajoute le Fonds d'urgence énergétique du Grand Avignon ; un dispositif Adhoc permettant de soutenir les communes dans leurs dépenses énergétiques. Pour Roquemaure, c'est une enveloppe de **73 150€** qui sera demandée en 2023.

Ces deux fonds cumulés représentent **128 234€** et permettra de couvrir une part importante du surcout engendré par la flambée des prix de l'énergie.

De surcroît, pour y faire face, la Commune a mis en place des bonnes pratiques au sein des services,

a lancé un audit énergétique sur le groupe élémentaire et a procédé public.

La Commune a en effet demandé à son opérateur de gestion de l'éclairage public de programmer l'extinction une partie de la nuit, entre 23h et 6h00 du matin. Opérationnel depuis octobre 2022, c'est une économie d'environ **20%** qui est espérée. Un bilan sera tiré à l'issue de la phase d'expérimentation, soit le 3 avril 2023.

D) Le Personnel Communal (chap 012)

Les crédits ouverts au BP 2022 ont été inscrits à hauteur de **3 499 300€**. Après DM (+167 800€), la consommation sur ce chapitre s'élève à **3 536 737,58€**.

Les prévisions des charges de Personnel 2023 prennent en compte :

- ✕ la rémunération du personnel en place et ceux à venir (saisonniers et équipe piscine)
- ✕ le remplacement des agents mutés dans une autre collectivité ou partis à la retraite en 2022 et la prise en compte des départs annoncés pour 2023,
- ✕ les crédits utiles pour rémunérer le remplacement de congés de maternité et maladie,
- ✕ les agents recenseurs
- ✕ les charges évolutives ordinaires, le GVT (glissement vieillesse technicité), avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne ;
- ✕ les charges liées à des décisions gouvernementales :
 - L'Augmentation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022,
 - L'Augmentation du SMIC de 7.76% en 1 an au 1er août 2022 et celle de 1.8% au 1er janvier 2023.
 - L'Evolution des cotisations patronales

Globalement pour 2023, le projet de chapitre 012 va se situer aux alentours de **3 611 750 €** ; **une augmentation raisonnée** en rappelant que la Commune est dotée d'infrastructures importantes et de services : écoles maternelle et élémentaire, périscolaire, ALSH, crèche, Relais petite enfance, Lieu d'accueil parents enfants, piscine, salle des fêtes, gymnase, Espace France Services...

Ces services et ces infrastructures, appréciés par la population, constituent également des postes de dépenses importants.

E) Amortissements

Evolution des amortissements par rapport à l'an passé :

2022	2023
268 822,51	275 058.33

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation des biens (matériel acquis) en dépenses de fonctionnement (article 68...) et de

dégager des ressources destinées à les renouveler en investissement (article 28...).

F) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le dispositif du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a pour objectif de rendre plus « juste et efficace » la répartition des richesses entre les collectivités.

Le prélèvement du FPIC sur le budget de fonctionnement des communes augmente chaque année. Bien que l'enveloppe globale soit gelée depuis 2017, les impacts de calcul en son sein peuvent générer des variations sensibles.

Les collectivités ont peu de visibilité sur l'évolution du calcul du FPIC ; les chiffres n'ayant pas été reçus de la part des services de l'Etat, il est proposé une enveloppe de **34 000€** pour 2023.

G) Le Prélèvement article 55 loi SRU

Le prélèvement SRU est appliqué aux communes considérées comme déficitaire en termes de nombre de logements sociaux. Cette année, nous serons pénalisés à la même hauteur qu'en 2021, soit **92 510€**.

III – DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 QUI PERMETTRONT DE FAIRE FACE A L'ACTIVITE COURANTE DE LA COMMUNE

A) Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

Depuis 2017, le montant de l'attribution de compensation de la commune de Roquemaure est stable à **1 316 284,00€**.

B) Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2023, nous n'avons pas encore connaissance du montant qui sera attribué à la commune qui ne sera connu que début avril. Toutefois, la Loi de Finances pour 2023 prévoit une hausse de l'enveloppe nationale. Par prudence, il est proposé d'inscrire **271 000€** de DGF 2023 prévisionnelle.

C) Recettes liées aux prestations de la Commune

Il s'agit de toutes les recettes des prestations proposées par la commune qui font l'objet de tarifs adoptés en Conseil Municipal dont :

- les tarifs du périscolaire, extrascolaire, Espace Jeunes, crèche, cantine et piscine
- les tarifs pour locations des salles, prêts de matériels,
- les tarifs d'adhésion à la médiathèque
- les droits de place du marché hebdomadaire et les droits d'occupations du domaine pour les Forains
- les loyers
- les tarifs pour les concessions, caveaux etc..
- les remboursements de la part des salaires des agents mis à disposition du CCAS

- les remboursements des frais liés au fonctionnement de l'office de tourisme

En 2022, le montant des recettes lié aux prestations de la commune s'établit à **338 704,58€**.

Pour 2023, la volonté de la commune est de **préserver le pouvoir d'achat** des roquemaurois et de maintenir l'intégralité des tarifs existants sans appliquer de hausse et de soutenir les commerces locaux en exonérant, cette année encore, les droits de terrasse.

Il est proposé de prévoir, en prudence, **290 000€** de recettes liées aux prestations de la Commune.

D) La fiscalité (chap 73) - 4 570 000€

Evolution des bases :

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul est lié à la valeur locative cadastrale ainsi qu'à celle de l'évolution de l'indice des prix harmonisé sur un an.

Pour le coefficient **2023**, le taux d'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...) a été acté à plus **7.1 %**. Cette augmentation des bases décidée par l'Etat aura des répercussions positives sur notre fiscalité.

A compter de janvier 2021, la taxe d'habitation due par les 20% de foyers restant redevables est perçue par l'Etat qui a mis en place un mécanisme fiscal pérenne et dynamique afin de permettre de compenser la recette à l'euro près.

La compensation versée par l'Etat évolue en fonction de la dynamique des bases foncière sur les propriétés bâties de chaque commune.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal 2023 à inscrire au budget est estimé prudemment à **4 570 000 €**.

E) FCTVA

Le FCTVA est versé par l'Etat fonction de l'éligibilité de certains travaux soumis à TVA en année n-1. En 2022, le FCTVA a représenté un montant de 11 855€. Pour 2023, il est proposé de rester sur cette même épure en prévoyant d'inscrire **5000€**

En conclusion sur la section de fonctionnement, le budget prévisionnel 2023 de la commune pourrait s'établir, en dépenses comme en recettes, aux alentours de **7 199 148€**.

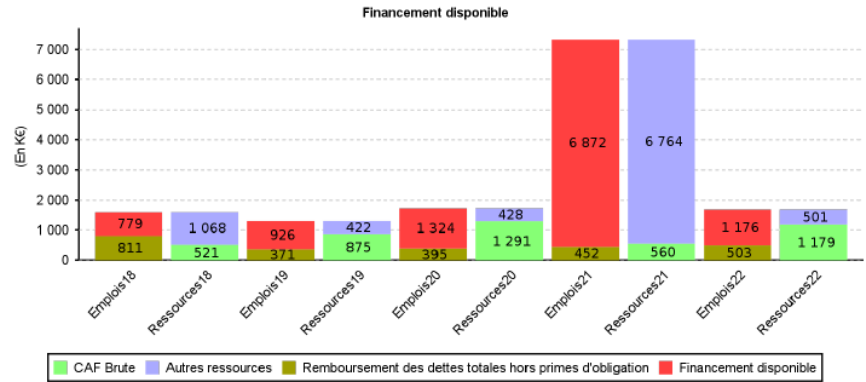
IV – PROSPECTIVES - EVOLUTION DE L'EPARGNE

Le financement des investissements

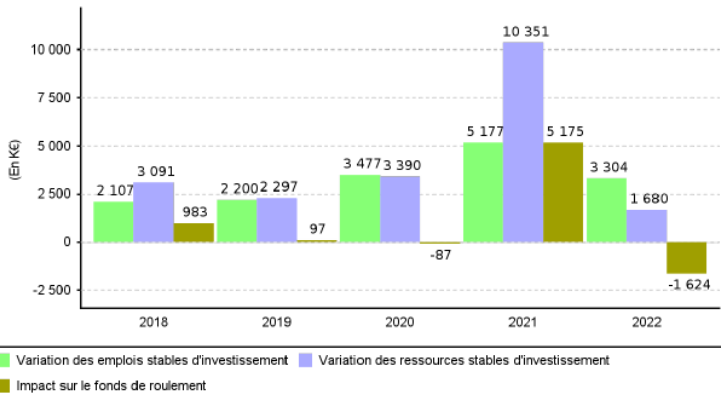
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à **1 178 858€** et la capacité d'autofinancement nette à **681 726€** ; une capacité d'autofinancement correcte qui permettra d'assurer le financement des projets d'investissement sans avoir à recourir à un nouvel emprunt.

Pour 2023, la Commune poursuit l'ambition de se désendetter. Un travail fin sera mené avec les banques sur ce point précis et la trésorerie.

V – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES : UN BUDGET OFFENSIF POUR LE CADRE DE VIE DES ROQUEMAUROIS.

A- Les RAR – restes à réaliser pour un total de **1 002 126,24 €**

- La révision allégée du PLU
- L'étude énergétique école
- Maitrise d'œuvre boulevard national
- Panneaux environnement
- Travaux sur des bâtiments publics : chaudières

B- Le programme d'investissement 2023 a été construit pour un montant total d'environ 6 357 000€

- La deuxième partie du Boulevard National
- Programme de réfection des voiries communales et chemins ruraux
- Etudes aménagement pour l'accès à la future caserne de pompiers
- Travaux cimetièrre
- Travaux divers bâtiments dans le cadre de la sobriété énergétique : pavés LED
- Travaux aux écoles suite à l'audit énergétique
- Travaux aménagement extérieur (aires de jeux école maternelle et route de Nîmes)
- Renouvellement du gros matériel et véhicules légers des services techniques
- Mobilier urbain
- Renouvellement du matériel informatique
- Travaux d'embellissement de la Récré
- Investissement Police Municipale- matériel de contrôle
- Poteaux incendie poursuite du programme de remise en état

C- Le remboursement du capital de la dette : **420 000€**

VI - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES : DES PREVISIONS, RESULTATS D'UNE BONNE GESTION CES DEUX DERNIERES ANNEES ;

A) LE PRODUIT DE CESSIONS PATRIMONIALES

Deux biens, qui n'ont pas d'intérêt de rester dans le patrimoine communal, seront effectivement cédés cette année : terrain Zone de l'ASPRE et vente de l'ancienne Perception : **975 000€**.

B) FCTVA : une prévision de 236 500€

Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est une dotation versée aux collectivités pour compenser sur la base d'un taux forfaitaire (16,404%) la charge de la TVA supportée sur les dépenses d'investissements et depuis 2016 certaines dépenses de fonctionnement très ciblées. La commune perçoit des recettes à ce titre sur les budgets n+1. Le calcul du FCTVA pour 2023 a été effectué sur les bases des travaux d'investissements 2022.

La loi de finances pour 2016, en son article 34, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1/1/2016.

Au regard des investissements éligibles (chap 21) réalisés par la commune en 2022, une prévision de **236 500€** est proposée.

C) Subventions 1 229 234€

Il s'agit essentiellement des subventions accordées en 2022 mais non encaissées par la commune sur

l'exercice précédent (RAR recettes 2022).

A noter que des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Région Occitanie pour la tranche 2 du Boulevard national. Mais étant en cours d'instruction, elles n'ont pas été évaluées et ne seront pas inscrites dans un premier temps.

A noter que le Gard va bénéficier de 13 millions d'€ au titre des Fonds Verts ; fonds qui sera attribué au fil de l'eau selon 14 axes (13 thématiques + 1 ingénierie) dont 4 axes concerneront les projets de la Commune :

- Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Axe 2 Changement du parc d'éclairage public
- Axe 3 Renaturation villes et villages
- Axe 14 Soutien en ingénierie

Enfin, le Grand Avignon a décidé, dans le cadre de sa politique de soutien aux investissements des Communes, d'augmenter son enveloppe.

D) Taxe d'aménagement : une prévision de 100 000€

La taxe d'aménagement, qui s'est substituée à la TLE (taxe locale d'équipement), est applicable à toutes les opérations d'aménagement de constructions, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est composée de trois parts : communale, départementale et régionale, et est liée à l'urbanisation de la commune.

En 2022 : 154 684,61€

Prévision 2023 : **50 000€**

VII) Excédent d'investissement de l'année n-1

Affectation du résultat de fonctionnement de l'année n-1

Le résultat excédentaire de la section d'investissement de l'année 2022 sera repris en recettes d'investissement, pour un montant de **3 761 162,59€**.

Pour le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2022 de **1 203 138,04€** il sera proposé :

- ✓ De reporter une partie à hauteur de **503 138 € en recettes de fonctionnement**
- ✓ et d'affecter **700 000€ en recettes d'investissement**.

Le budget primitif 2023 devrait ainsi s'équilibrer aux alentours
de 7 199 148€ en section de fonctionnement
et 8 054 239€ en section d'investissement

